

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2022

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence se sont réunis le jeudi 21 juillet 2022 à la salle de la Bastide à Eyragues sur la convocation qui leur a été adressée le 15 juillet 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD, Présidente.

Étaient présents :	<p>Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.</p> <p>Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, JARILLO Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre.</p> <p>Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.</p> <p>Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.</p> <p>Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric.</p> <p>Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne.</p> <p>Pour la commune de Noves : LANDREAU Edith, REY Christian.</p> <p>Pour la commune d'Orgon : YTIER CLARETON Angélique.</p> <p>Pour la commune de Plan d'Orgon : COUDERC-VALLET Jocelyne (<i>départ après la question 4</i>).</p> <p>Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves.</p> <p>Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.</p> <p>Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.</p>
Absents ayant donné pouvoir :	<p>Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe (<i>absent ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc</i>), BIANCONI Edith (<i>absente ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc</i>).</p> <p>Pour la commune de Cabannes : CHEILAN François (<i>absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne</i>).</p> <p>Pour la commune de Châteaurenard : LUCIANI-RIPETTI Marina (<i>absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange</i>), AMIEL Cyril (<i>absent ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence</i>), SALZE Annie (<i>absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert</i>), REYNÈS Bernard (<i>absent ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel</i>).</p> <p>Pour la commune de Maillane : MARÈS Frédérique (<i>absente ayant donné pouvoir à LECOFFRE Éric</i>).</p> <p>Pour la commune de Mollégès : MARCON Patrick (<i>absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne</i>).</p> <p>Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges (<i>absent ayant donné pouvoir à CHAUVET Éric</i>), FERRIER Pierre (<i>absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith</i>).</p> <p>Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge (<i>absent ayant donné pouvoir à CLARETON Angélique</i>).</p> <p>Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis (<i>absent ayant donné pouvoir à COUDERC-VALLET Jocelyne</i>).</p> <p>Pour la commune de Rognonas : MONDET Cécile (<i>absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves</i>), ALIZARD Dominique (<i>absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves</i>).</p>
Excusés :	<p>Pour la commune de Barbentane : BLANC Michel.</p> <p>Pour la commune de Châteaurenard : DIET-PENCHINAT Sylvie.</p>

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE est nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 19h10, procède à l'appel et donne lecture des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

En introduction de la réunion, Mme CHABAUD excuse M. DAUDET, toujours monopolisé par les incendies de la montagne. M. Michel PECOUT prend la parole pour remercier les services du SDIS, la gendarmerie, le service des routes, le personnel et les élus de la commune pour leur mobilisation, avec un professionnalisme, en particulier des pompiers, qui a permis d'éviter que les habitations ne soient touchées. M. PECOUT remercie également les communes pour leur solidarité, avec la mise à disposition de moyens techniques et alimentaires qui ont permis d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les personnes évacuées et aux pompiers de disposer de ravitaillements.

Mme CHABAUD souhaite ensuite la bienvenue à Michel GAVANON, nouveau maire d'Eyragues, en tant que nouveau conseiller communautaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23 juin 2022 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé par le conseil communautaire.



1. FINANCES - Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)

M MARTIN-TEISSÈRE expose que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La communauté d'agglomération n'a, à ce jour, pas été notifiée du montant 2022 du FPIC auquel le bloc communal et Terre de Provence (l'EPCI et ses communes membres) sont contributeurs depuis plusieurs années.

Le conseil communautaire a la possibilité de voter une autre répartition que celle proposée par l'Etat :

- soit une répartition dérogatoire dans la limite de 30% des attributions individuelles (à la majorité des 2/3 du conseil communautaire),
- soit une répartition libre, supposant un vote à l'unanimité du conseil communautaire (et le vote favorable de l'ensemble des communes par la suite).

Depuis quelques années, considérant l'absence de répartition libre ou dérogatoire susceptible de recueillir les conditions de majorité requises, la répartition de droit commun a été appliquée.

Après exposé du rapporteur, le conseil communautaire se prononce pour l'application de la répartition de droit commun du prélèvement FPIC opéré au titre de l'exercice 2022 sur le bloc communal Terre de Provence (EPCI et communes membres) telle que notifiée par les services de l'Etat.

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

2. MOBILITÉ - Renouvellement de la convention de délégation de compétence avec la Métropole AMP

Mme CHABAUD expose qu'afin d'assurer la continuité des services de transports scolaires anciennement gérés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et exploités par la Régie Départementale des Transports 13 (devenue régie métropolitaine), Terre de Provence a délégué depuis le 1er janvier 2017, par convention, sa compétence « organisation de la mobilité » à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour 6 lignes de transports scolaires.

La convention actuelle court jusqu'au 31 juillet 2022.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services, la commission mobilité du 25 février 2022 et le bureau communautaire du 5 mai 2022 ont validé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'un an, afin de maintenir les services de transports scolaires existants et leur fonctionnement.

Il convient donc que le conseil communautaire se prononce sur le renouvellement de cette convention de délégation de compétence, pour un an, soit jusqu'au 31 juillet 2023.

Après exposé du rapporteur, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer avec la Métropole Aix-Marseille Provence l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence pour six lignes de transports scolaires.

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0

3. POLITIQUE DE LA VILLE - Prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023

Mme COUDERC-VALLET expose que, depuis 2015, Terre de Provence Agglomération pilote son contrat de ville pour les Quartiers de la politique de la ville (QPV) du centre ancien et de Roquecoquille à Châteaurenard et du centre historique d'Orgon.

Ce contrat de ville ainsi que la convention par laquelle les bailleurs bénéficient d'avantages fiscaux ont été prorogés jusqu'en 2022 par le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.

Compte tenu de la période d'évaluation des contrats de ville et de la réflexion conduite par l'Etat sur leur avenir, la loi de finances pour 2022 a acté :

- la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur le parc ancien.

Le conseil communautaire, après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la prolongation du contrat de ville et de ses annexes jusqu'au 31 décembre 2023 et autorise la Présidente à signer les avenants et tout document s'y rapportant.

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0

4. FONCIER - Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la future zone d'activité Saint-Roch de Saint-Andiol

Mme CHABAUD procède au retrait de cette question. Après vérification juridique auprès de l'ATD, il s'avère que le conseil de Terre de Provence Agglomération ne peut en effet prendre une délibération sans avoir auparavant reçu une délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Andiol approuvant le transfert de ce droit de préemption.

Mme VALLET quitte la séance du conseil communautaire.

5. DOMAINE ET PATRIMOINE - Siège de la communauté d'agglomération - signature d'un contrat de bail complémentaire

Mme CHABAUD expose que, pour son siège administratif, Terre de Provence loue à la commune d'Eyragues un bâtiment d'une surface totale de 997 m² comprenant d'anciens locaux, d'une surface de 502 m², et une extension récemment réalisée.

Les anciens locaux doivent faire l'objet d'une réhabilitation complète nécessitant des travaux de grande importance totalement incompatibles avec la présence du personnel de Terre de Provence.

Ces locaux doivent ainsi être libérés, à compter de septembre 2022, afin de démarrer la première phase de préparation au désamiantage qui aura lieu à la rentrée.

La commune d'Eyragues propose de mettre à disposition de Terre de Provence, pour la durée des travaux à réaliser, une construction récemment rénovée de 120 m², dite Maison Dunand, située impasse Bouchet.

Un bail doit à cet effet être conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Le loyer mensuel fixé par la commune est de 8,50 € le m² (hors fluides restant à la charge du locataire) soit un montant mensuel total de 1 020 €.

La somme de 12 240 €, correspondant au montant annuel de la location, dépasse la limite de la délégation accordée par le Conseil Communautaire à la Présidente pour la signature des baux et contrats location, fixée à 10 000 €.

Il revient donc au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser la conclusion du bail.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente à conclure avec la commune d'Eyragues le contrat de location de bureaux pour les agents du siège administratif pour un montant de 8,50 € le m² indexé sur l'indice du coût de la construction et autorise sa présidente à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Mme CHABAUD remercie la commune d'Eyragues pour la location de ce bien.

M. GAVANON ajoute que la rénovation de la Maison DUNAND est presque terminée et que la prise de possession pourrait se faire d'ici 1 mois.

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0

6. HABITAT - Octroi d'une garantie d'emprunts pour une opération de logements sociaux

Mme CHABAUD expose que, le 7 avril 2022, le conseil communautaire a délibéré en faveur de l'octroi d'une garantie pour le prêt d'une opération d'acquisition-amélioration d'un logement adapté sis 200 avenue Mermoz, à Châteaurenard, par Soliha Provence. Le financement de cette opération passe par un prêt PLAI d'un montant de 65 030 € garanti à hauteur de 100% par Terre de Provence.

La Caisse des dépôts et consignations a, depuis la délibération, procédé à l'émission du contrat de prêt et demande que la collectivité délibère au vu de ce document à annexer à la délibération.

Après l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'octroi de la garantie de la communauté d'agglomération Terre de Provence à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 65 030,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°136301.

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0

7. DECHETS - Quai de transfert d'Eyragues – Convention d'utilisation et de mise à disposition au bénéfice de la société SAROM

M. LECOFFRE expose que la société SAROM, prestataire de collecte des déchets, assure des prestations de collecte d'ordures ménagères à proximité du territoire de la communauté d'agglomération. Face à la faible quantité de déchets collectés (environ 30 tonnes par an) et afin d'optimiser l'utilisation du quai de transfert d'Eyragues, il est proposé que la société SAROM puisse utiliser cette installation.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de passer une convention avec la société SAROM afin de lui octroyer un droit d'utilisation de cet équipement collectif moyennant une participation financière indexée sur les tonnages déposés.

Cette convention a donc pour objet de :

- définir les conditions et modalités d'utilisation et de mise à disposition de cet équipement, par la société SAROM
- fixer les conditions de participation financière de cette utilisation,
- déterminer les droits et obligations réciproques des parties

M. Lecoffre propose de prévoir une part fixe, en sus de la participation variable liée aux apports de déchets.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la convention d'utilisation et de mise à disposition du quai de transfert d'Eyragues au bénéfice de la société SAROM pour une durée de deux ans, reconductible tacitement pour la même durée et autorise la Présidente à signer ladite convention, ainsi que tous les futurs avenants s'y rapportant.

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0

8. RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois et modification du tableau des effectifs

Mme CHABAUD expose que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de créer des postes en fonction des besoins de la collectivité.

- **Emploi d'assistant(e) en développement durable, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet**

Dans le cadre de la création du service développement durable, un poste d'animateur(trice) en développement durable avait précédemment été créé, sur le grade d'adjoint administratif. Ce poste était orienté vers l'animation sous différentes formes et comportait également un volet administratif.

Suite à la restructuration et à la réorganisation ayant découlé de l'audit réalisé en 2021 et après création de la direction du développement durable au sein du Pôle aménagement et cadre de vie, les besoins ont évolué. Il s'agit désormais de s'orienter vers un poste davantage tourné vers la gestion administrative du service, les missions d'animation ayant vocation à être plus largement externalisées.

Il s'agit donc de créer les emplois suivants pour permettre le recrutement d'un(e) assistant(e) en développement durable, en remplacement du poste d'animateur(trice) précédemment existant : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de l'un de ces grades ou, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique.

Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 - 2°) du Code général de la fonction Publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer des fonctions d'assistant(e) en développement durable (accompagnement et animation territoriale auprès des services de la communauté et des communes membres, demande et suivi des subventions, suivi de budget, gestion logistique des réunions...). Le niveau de recrutement devra correspondre à minima à un baccalauréat et une expérience dans le domaine est souhaitée.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 352 et l'indice majoré maximum de 372, établie en fonction de l'expérience acquise.

➤ **Emploi d'agent de collecte affecté à la repasse de propreté, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet**

Depuis 2018, un service de repasse de propreté a été mis en place afin d'assurer la propreté autour des points de collecte de proximité sur les communes de Maillane, Orgon et une partie de Châteaurenard. Les deux agents en charge de ces missions travaillent le matin (5h – 12h) afin d'assurer la collecte des déchets avant le passage du camion de collecte.

Afin d'améliorer la qualité de service rendu aux administrés, il est proposé de créer un poste d'agent de repasse de propreté travaillant sur des horaires de journée (fin de matinée – fin d'après-midi) qui serait en charge du ramassage des déchets autour des points de collecte et du nettoyage régulier des colonnes et du sol environnant au moyen d'un groupe haute pression.

Il s'agit donc de créer un emploi sur le grade d'adjoint technique pour permettre le recrutement d'un agent de collecte affecté à la repasse de propreté.

M. MARTIN-TEISSÈRE estime que le service de repasse de propreté devrait être mis en place sur toutes les communes et pas seulement celles concernées par la collecte de proximité.

Mme ANZALONE explique que ce service concerne la collecte de proximité car l'agent en charge de la collecte est seul dans le camion et ne peut donc pas ramasser les dépôts autour.

M. LECOFFRE ajoute qu'il faut dans un premier temps combattre les incivilités.

Mme CHABAUD indique qu'il faudrait engager une réflexion portant sur l'élargissement de ce moyen de repasse à toutes les communes.

M. GAVANON ajoute qu'il s'agit d'un manque de civilité et d'éducation et qu'il faut sensibiliser les plus jeunes dès l'école.

Mme PONCHON demande quelles sont les prochaines communes concernées par la mise en place de la collecte de proximité.

M. LECOFFRE signale qu'il s'agit de la commune de Plan d'Orgon puis Cabannes

M. PECOUT indique que la commune de Graveson est un peu hésitante à mettre en place la collecte de proximité et préfère attendre d'avoir tous les éléments avant de se lancer.

M. LECOFFRE souligne que l'approche sera encore différente car la communauté d'agglomération a décidé de se doter des camions spécifiques pour ce type de collecte.

- **Elargissement des conditions de recrutement pour le poste d'instructeur ADS, à temps complet**

Par délibération n°41/2022 en date du 7 avril 2022, le conseil communautaire a validé la création d'un poste d'instructeur ADS. Ce poste a été ouvert sur le grade d'adjoint administratif.

Compte tenu des difficultés de recrutement sur ce type de poste, il est proposé d'élargir l'ouverture de ce poste à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe en sus d'adjoint administratif) ainsi qu'à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe), considérant que les missions de ce poste peuvent correspondre à des compétences d'agents de catégorie B.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 – 2°) du Code général de la fonction Publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 352 et l'indice majoré maximum de 381, établie en fonction de l'expérience acquise.

Au vu de ces éléments, après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire se prononce favorablement

sur la création des postes ci-dessus listés :

- pour l'emploi d'assistante en développement durable :
 - o adjoint administratif,
 - o adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - o adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Pour l'emploi d'agent de collecte :
 - o adjoint technique
- pour l'emploi d'instructeur ADS :
 - o adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - o adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - o rédacteur,
 - o rédacteur principal 2^{ème} classe,
 - o rédacteur principal 1^{ère} classe.

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstentions : 0

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Information au conseil communautaire sur les décisions de la Présidente dans le cadre de l'exercice des délégations de pouvoir

Mme la Présidente expose que dans le cadre des délégations accordées au président par le Conseil Communautaire, il est porté à la connaissance du conseil les décisions prises, listées en annexe, en application de ces délégations :

➤ Décisions de la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- attribution à la société SATEXE du marché n°2022M09-ASS de contrôle technique annuel des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement pour un montant forfaitaire sur la durée de 3 604,40 € HT soit 4 325,28 € TTC. Le contrat pendra fin au 31/12/2025.
- attribution à la Société ORANGE d'une mission de travaux d'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre de la requalification de la Zone d'activités des ISCLES à Chateaufort pour un montant 5 125,09 € HT soit 6 150,11 € TTC.

- attribution à la Société EDITICPUBLIC d'une prestation d'élaboration d'une stratégie de référencement du site internet myterreder Provence.fr pour un montant global forfaitaire de 6 734 € HT soit 8 080,80 € TTC et une durée d'exécution de 12 mois.
- attribution à la SARL XERCES DIFFUSION-Média Impact d'une prestation de communication et de promotion touristique à destination des restaurateurs pour un montant global forfaitaire de 6 400 € HT soit 7 680 € TTC. La durée de la prestation est de 6 semaines pendant la période estivale.
- attribution à la Société Le P'tit Reporter d'une prestation de photographies du territoire pour un montant global forfaitaire de 9 970 € TTC.
- attribution à la Société COMPAS TIS du marché 2022M10-PVAS d'évaluation du contrat de ville 2015-2022 pour un montant global forfaitaire de 10 283,33 € HT soit 10 640 € TTC pour une durée de 6 mois.
- attribution à l'ECO-ORGANISME ADIVALOR d'une prestation de transport et de traitement des déchets plastiques agricoles collectés en déchetteries pour un montant estimatif de 20 150 € HT soit 24 180 € TTC. La prestation prendra fin au 31 mars 2023.
- attribution à la SARL AQUASCOP d'une prestation d'analyse des impacts du système d'assainissement de la Commune de Barbentane pour un montant forfaitaire de 7 444 € HT soit 8 932.80 € TTC.
- attribution à la Société SETEC HYDRATEC d'une mission complémentaire pour la poursuite et la finalisation des études hydrauliques de la Zone d'activités économiques du SAGNON à Graveson pour un montant forfaitaire de 7 480 € HT soit 8 976 € TTC. La prestation sera réalisée dans un délai de 6 mois.
- attribution à la société Delta Sécurité Intervention du marché n°2022M12-BAT lot n°2 pour des prestations de services de sécurité, de surveillance, de gardiennage et contrôle d'accès pour un montant estimatif annuel de 10 642,35 € HT soit 12 770,82 € TTC et une durée de 12 mois avec possibilité de reconduction tacite 3 fois.
- attribution à la SAS AGENCE SIGNE DES TEMPS d'une prestation de conception graphique dans le cadre de la communication et de la promotion touristique pour un montant global de 8 480 € HT soit 10 176 € TTC. Les prestations seront réalisées d'ici la fin de l'année 2022.
- attribution à la Société ACTEAM Conseil du marché n° 2022M04-INFO pour la réalisation d'une mission d'accompagnement de la communauté d'agglomération et de ses communes membres à la mise en conformité du RGPD pour un montant forfaitaire de 97 151 € HT soit 116 581,20 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois.

➤ **Décisions de la Présidente portant sur la sollicitation de subventions :**

- sollicitation de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat pour le financement de la mission de suivi animation du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux en Terre de Provence » d'un montant estimatif total de 330 145 € HT sur 3 ans, soit 396 174 € TTC. Sollicitation à hauteur de 35 % du montant estimé de la mission part fixe soit un montant estimé de subvention 51 177 €, et à hauteur de 840 € (dégradation), 300 € (autonomie), 560 € (énergie) par dossier pour un montant total estimé à 201 280 €.

➤ **Décisions de la Présidente portant sur l'exercice du droit de préemption**

- déclaration d'aliéner, transmise par Me Pierre JEAN, notaire à BARBENTANE, sur les parcelles AN n° 54 et 74, relative à la vente de locaux d'activité sis 150 747 chemin du Barret à CHATEAURENARD (13160) pour un montant de 1 200 000 €. Il est décidé de renoncer à l'exercice du droit de préemption.

Donnent actes : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0

M. PICARDA interroge M. MARTEL en tant que Président de la SPL concernant le MIN. Il lui indique avoir eu connaissance d'une lettre adressée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône dans laquelle il évoque la nécessité de mieux cerner l'utilité publique du projet, qu'il s'interroge sur sa complémentarité avec les MIN de Cavaillon et Avignon, ainsi que sur la compétence de Châteaurenard à porter ce projet de MIN et demande plus d'informations.

M. MARTEL indique que le projet se poursuit, les travaux du pôle logistique vont démarrer prochainement. L'Etat a notifié une subvention de 650 000 € au titre du Fonds Friches pour ce pôle logistique. Il indique être toujours en discussion avec la préfecture sur certains points.

M. MARTEL propose de faire le point de la situation avec les élus de Terre de Provence en septembre.

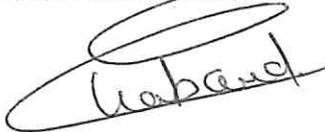
~~~~~

La séance est levée à : 20h00

**Vu pour être affiché et publié sur le site internet de la communauté**

*Conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 modifié du Code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi à l'article L 5211-1 du CGCT*

La Présidente,  
Mme Corinne CHABAUD



Le secrétaire de séance,  
M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE

